



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Aménagement Risques

Cellule prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 25 août 2026

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2026-1068

portant décision d'attribution d'une subvention
à la commune de Magland
pour le financement de l'action 1B-22 du PAPI ARVE 2
« Élaboration du DICRIM de la commune de Magland »

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), modifiée ;

VU la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-4 et L.562-1 à L.562-9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.561-1 à R.561-4 ainsi que R.561-11 et D.561-12-1 à D.561-12-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2026-0108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2023-338 du 4 mai 2023 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté interministériel relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de mesures de

VU l'arrêté du 21 août 2018 relatif aux subventions de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2026/096 du 17 août 2026 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT 2026-1042 du 18 août 2026 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT le programme d'action de prévention des inondations du territoire du SAGE de l'Arve (PAPI Arve2) labellisé le 2 juillet 2020

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-9 du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 7 juin 2024 relative à l'avenant numéro 1 au PAPI Arve 2 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 16 juillet 2026 de validation de l'avenant n°2 au second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve2 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par Mme le maire de Magland sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 04/02/26 sous la référence n° 29150009 ;

CONSIDÉRANT la complétude du dossier de demande de subvention ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Une subvention de l'État est attribuée à la **commune de Magland**, dénommée ci-après « bénéficiaire » – adresse : 1021 Rue Nationale 74300 Magland - sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) du BOP 181-action 14 – imputation 018114FB0402 (IP), pour la réalisation de l'opération suivante :

Nature et intitulé du projet : « Action **1B-22** du PAPI ARVE 2 – Élaboration du DICRIM de la commune de Magland ».

Montant prévisionnel de la dépense subventionnable : 1 974 € TTC

Taux de subvention : 80 %

Montant de la subvention allouée : 1 579,20 €

Ce montant est un montant maximum prévisionnel ; le montant définitif sera établi par application du taux de subvention à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable indiquée ci-dessus.

Article 2 : Commencement de l'exécution et achèvement de l'opération

2-1. Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté pour commencer l'opération, date prévisionnelle de démarrage indiquée : 23/02/2026.

Sur demande, le bénéficiaire attestera par écrit et sur l'honneur du commencement d'exécution de l'opération.

Si, à l'expiration du délai de deux ans à compter de la notification de la présente décision attributive de subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui attribue la subvention constate la caducité de sa décision. Une prorogation de validité de cette décision peut toutefois être accordée pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an.

La caducité est constatée au bout de 2 ans à défaut d'information du commencement d'exécution ou de demande de prorogation avec justificatif.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire doit en informer la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (DDT-74), sans délai, par écrit.

2-2. La date prévisionnelle d'achèvement est fixée au **31/12/2026**

Article 3 : – Modalités de paiement

Toute demande de paiement (avance, acompte, solde) est à effectuer via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-paiement-d-une-subvention-pour-les-coll>.

3-1. Le paiement de la subvention intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

3-2. Une avance peut être versée à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération, sur demande expresse du bénéficiaire comportant le justificatif du montant engagé. Elle ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention.

3-3. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Les versements des acomptes seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de la copie des factures mandatées.

3-4. Pièces à transmettre pour demander la mise en paiement du solde :

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, le bénéficiaire adresse à la DDT-74 :

- La lettre de demande de versement du solde par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux ont été réalisés dans les conditions du présent arrêté éventuellement modifié et précise le montant de la subvention demandée ;
- Une déclaration d'achèvement qui constate l'achèvement au plus tard à la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération ;
- Un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées visé du comptable public ;
- La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif ;
- La copie des factures mandatées.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

3-5. Le solde sera calculé au prorata des dépenses effectives et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Article 4 : – Résiliation – reversement – réduction de la subvention

Il sera mis fin à l'aide et le reversement total ou partiel de la subvention versée sera exigé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si le montant des aides publiques perçues est dépassé, au sens du décret n° 2018-514, modifié, du 25 juin 2018 (article 10 - III) ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive (éventuellement modifiée).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le bénéficiaire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de la cellule prévention des risques,

Reçu pour notification, le 10 septembre 2026

Le bénéficiaire,

Monsieur le Maire,

Johann RAVAYLLER



Signé par Pauline SOBOL le 28/08/2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Sobol".

Signature numérique 